



Association Prévention Action Sport Secourisme

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION PASS

(Mission de Sécurité Civile)

Article 1 — Inscriptions et pratique des activités

L'adhésion à l'association est obligatoire et du propre chef du bénévole. Le montant de cette dernière est de 20€ et se décompose comme suivant :

- Adhésion à l'association
- Licence à la FFSS

L'inscription peut être effectuée en ligne via la plateforme 'Assoconnect' ou directement auprès du secrétariat.

Article 2 — Engagement

L'engagement est libre, le bénévole inscrira sa volonté d'œuvrer bénévolement pour l'association via la plateforme EOS et son accès privé sur les postes de secours.

Les heures de bénévolat peuvent également être saisies par le bénévole sur la plateforme "le compte bénévole" permettant un crédit sur son compte CPF entre 1^{er} Janvier et le 1 juin de l'année N+1.

Article 3 — Formation

La formation est proposée gratuitement par l'association en échange d'heures d'investissement lors de dispositif de Secours.

Pour un nouveau bénévole la formation est proposée en fonction du barème ci-dessous.

- La formation Premier secours en équipe de Niveau 1 nécessite 45H d'investissement en DPS
- La formation Premier Secours en équipe de Niveau 2 nécessite 40H d'investissement en DPS
- La formation continue obligatoire nécessite 10H d'investissement pour une personne de l'extérieur en DPS
- La formation Chef d'équipe, Chef de Poste nécessite 30H d'investissement en DPS.

Pour chacune des formations un chèque de caution de 400€ est demandé et sera restitué à la fin des heures d'engagements.

Les heures d'investissement dues du fait d'une formation par le bénévole ne donnent pas droit au montant forfaitaire cité en article 4 tiret 2. Un aménagement est effectué de la répartition de ces heures dues en plusieurs fois car les frais de maintien en état du matériel et des tenues eux sont constants (jusqu'à 5 fois) et ceci évitera donc que le bénévole n'ai de frais à sa charge pour ses tenues...

Pour un bénévole déjà formé, se référer à l'article 4.



Association Prévention Action Sport Secourisme

Article 4 — Aide au déplacement et cagnotte interne

L'association remboursera les frais de déplacements pour le bénévole pour sa présence sur un Dispositif de Secours selon le barème du centre des impôts. La déclaration devra se faire obligatoirement via l'accès EOS.

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €) pour l'imposition des revenus 2022

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\ 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\ 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\ 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\ 515$	$d \times 0,470$

- Pour chacun des postes de secours, le bénévole se verra attribuer un titre restaurant bénévole de 7,10€
- Pour chacun des postes de secours, le bénévole recevra s'il le souhaite un montant forfaitaire de 5€/heure afin de pallier au nettoyage des tenues mise à disposition et autres frais engagé par le bénévole pour garantir son opérationnalité (déplacements pour les manœuvres...). Ceci commencera à partir de la présence au local de l'association pour la perception du matériel jusqu'à la dépose de ce dernier. Auquel cas ceci sera un don à l'association.
- Pour chaque heure d'investissement la cagnotte virtuelle se verra alimenté de 5 points. Les points permettent de se former en interne selon le barème suivant :
 - ° Formation premiers secours en équipe de niveau 2 = 400 points
 - ° Formation Surveillant de Baignade = 400 points
 - ° BNSSA = 500 points
 - ° SSA= 500 points
 - ° Formateurs PSC= 500 points
 - ° Passerelle Formateurs PSC à PS= 200 points
 - ° Formateur SST= 1200 points
 - ° Passerelle Formateur PSC/PS- Fo SST= 400 points
 - ° Formation continue PSE= 70 points

Article 5 — Tenue

Une tenue est mise à disposition par l'association (Polo, pantalon et pull). Cette dernière sera mise à disposition du bénévole contre une caution de 100€. Cette caution peut être déduite en 10 fois des frais de déplacements du bénévole et sera restituée si départ de l'association en retour de la tenue par le bénévole.

Article 6 — Compte EOS

L'ensemble de la partie administrative des postes de secours devra se faire par la plateforme EOS comme la saisie de la note de frais.

Article 7 — Formation continue

La formation continue est obligatoire afin d'exercer, l'association proposera également des regroupements de perfectionnement pour les secouristes.